

A cette fin, le Comité a étudié la question des dates où sont présentés le budget, le projet de loi portant pouvoir d'emprunt, le budget des dépenses principal et les budgets des dépenses supplémentaires, ainsi que la répartition des jours désignés au cours des trois périodes de subsides, et il a établi un calendrier des étapes du processus financier (voir l'Annexe B).

Au début de l'automne, le ministre des Finances fera un énoncé de politique économique dans lequel il donnera un aperçu des options et des solutions de rechange que le gouvernement envisage d'intégrer à son budget. Cet énoncé donnera le ton pour la période des consultations pré-budgétaires d'automne. Une fois déposés à la Chambre, les documents de travail qui accompagnent l'énoncé d'automne seront renvoyés au Comité des consultations budgétaires.

Ce comité tiendra des audiences publiques et fera rapport à la Chambre avant le 15 décembre. Ainsi, le ministre des Finances pourra certainement tenir compte des recommandations du Comité lorsqu'il mettra la dernière main au budget.

À notre avis, la première question à l'ordre du jour après le congé de Noël doit être un discours sur l'état de la nation, que le ministre des Finances fera à la Chambre et qui portera sur la conjoncture économique au Canada. On y dressera un bilan et on y donnera un aperçu de l'avenir sur le plan fiscal. Ce discours ouvrira la voie au budget. Comme dans le cas de l'énoncé de politique économique de l'automne, les partis d'opposition auront une période égale pour répondre au discours sur l'état de la nation. Il conviendrait que ces deux discours soient considérés comme des déclarations ministérielles, au sens du paragraphe 19(4) du Règlement et que le débat à leur sujet soit conforme aux dispositions dudit paragraphe.

Nous prévoyons que le budget qui sera présenté au milieu de l'hiver sera simplifié. Il s'agira d'un véritable budget dans lequel seront indiqués les besoins financiers du gouvernement, ainsi que les modifications d'impôt nécessaires. L'exposé budgétaire sera bref et le débat sur le budget pourrait peut-être être raccourci. Les projets de loi fiscaux nécessaires à la mise en œuvre des mesures prévues dans le budget seront soumis en première lecture le soir du budget.

Le Comité convient qu'il y aurait lieu de tenir des audiences sur les questions soulevées dans le budget. À cet égard, la tribune la plus appropriée pour débattre des questions de politique soulevées dans le budget serait le Comité des consultations budgétaires. Les projets de loi fiscaux soumis en première lecture en même temps que le budget devraient être directement renvoyés à un comité législatif de la Chambre des communes après la deuxième lecture.

Comme nous voulons assurer une certaine cohérence entre le budget, le budget des dépenses principal et le projet de loi portant pouvoir d'emprunt, nous estimons que la date limite de dépôt du budget des dépenses principal devrait être reportée au 15 mars, au lieu du 1^{er} mars, s'il faut plus de temps pour modifier le budget des dépenses principal.

Dans son troisième rapport, le Comité spécial sur la réforme de la Chambre des communes a fait une recommandation conçue pour accroître l'utilité de l'étude du budget des dépenses principal. Nous espérons que cette recommandation sera rapidement appliquée. Nous pressons les comités permanents auxquels des parties du budget des dépenses principal seront renvoyées de se réunir immédiatement pour commencer leurs travaux. L'étude du budget des dépenses principal doit avoir la priorité, et tous les députés doivent s'y consacrer avec une extrême diligence. Ainsi seulement, les modifications recommandées par le Comité spécial sur la réforme de la Chambre des communes et celles contenues dans le présent rapport donneront les résultats escomptés.